

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1881

3 août 2013

SOMMAIRE

Advanced Communication Technologies Consulting	90250	European Sealing Technology S.A.	90248
Agence Immobilière Henri GOEDERT S.à r.l.	90242	Eviola S.A.	90247
Anchorage IO II S.à r.l.	90251	Fabmar S.à r.l.	90251
Arelux FR 1 S.à r.l.	90285	Family Estate Services S.A.	90248
Arka Emerging Markets	90249	Felix Investments S.à r.l.	90249
Australian Aggregation Investments Sàrl	90252	Financière CG S.à r.l.	90252
Calypsum S.A.	90249	Financière SDS S.à r.l.	90249
Dalnet International S.A.	90244	Financière Weber S.A.	90268
Dela Investments Luxembourg	90244	GL Luxembourg	90279
Dinavest	90247	Golami S.A.	90274
Diorasis International S.A.	90245	Holcim (Luxembourg) S.A.	90273
Diorasis International S.A.	90247	Knätsch S.à r.l.	90280
Distri Led Sàrl	90247	Marina Capital S.A.	90252
Domaine Viticole Häremillen s.à r.l.	90246	New Fast Mail S.à r.l.	90287
Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	90245	RE German Office S.à r.l.	90288
Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	90245	RE German Office S.à r.l.	90242
Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	90245	RE German Small Properties Two S.à r.l.	90288
Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	90245	RE German Small Properties Two S.à r.l.	90278
Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	90246	RZ Finance S.à r.l.	90282
Dorta Trading S.A.	90244	Sarquas S.à r.l.	90242
Dory 3 S.à r.l.	90246	Schésstand Echternach	90243
Dory 4 S.à r.l.	90246	Sonatrach Ré	90250
Dory 4 S.à r.l.	90248	SSCP Style S.à r.l.	90242
DVPWEB Sàrl	90243	Steinweber Aktiengesellschaft A.G.	90250
Ecoconcept Energy S.à r.l.	90248	STENTOR et Cie SPF S.A.	90280
Edeusi S.A.	90244	STENTOR et Cie SPF S.A.	90243
Eki Bâtiments S.à r.l.	90266	STENTOR et Cie SPF S.A.	90280
Elsloo-Echternach	90244	Surassur	90250
Eras S.A.	90248	SV Family Services S.à r.l.	90252
Espera S.C.	90263	Toiture Brück Nico S.à r.l.	90287
		Trans Rock Investment S.à r.l.	90251
		TRG International S.A.	90243
		TW Life I S.à r.l.	90243
		Xantra S.A.	90251

RE German Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.505.025,00.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.
R.C.S. Luxembourg B 118.334.

Extrait du procès-verbal du conseil administration de la société au 12 juin 2013

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le siège social de la Société est transféré du 13, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg au 63, Boulevard Prince Félix, L-1513, Luxembourg, avec effet au 14 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Office S.à r.l.
Exequitive Partners S.A.
Mandataire

Référence de publication: 2013080517/16.

(130099148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Sarqu S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 154.218.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 juin 2013 que:

Madame Orietta RIMI a démissionné de sa fonction de gérant et Président du Conseil de gérance.

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, née 8 décembre 1962 à Villerupt et domiciliée professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg a été nommée gérant et Président du Conseil de gérance en remplacement de Madame Orietta RIMI.

En outre, il est à noter que Monsieur Andrea DE MARIA actuel gérant de la société est désormais domicilié professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013080553/16.

(130099158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

SSCP Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 137.667.

Les statuts coordonnés au 1^{er} mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013080576/11.

(130099297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Agence Immobilière Henri GOEDERT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 28.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013080680/11.

(130099995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Schésstand Echternach, Société Civile.

Siège social: Echternach,
R.C.S. Luxembourg E 807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013080670/10.

(130099737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

STENTOR et Cie SPF S.A., Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 41.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013080578/11.

(130099003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

TRG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 83.364.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013080614/10.

(130099019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

TW Life I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 168.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013080617/10.

(130099369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

DVPWEB Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 108.447.

Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 05/06/2013

L'associé unique, accepte la démission de Monsieur LOUTFI Nabil né le 10/07/1979 à Nancy (France) et domicilié à 10 rue de Fresnois, La roche F-54870 Montigny sur Chiers (France) de son poste de gérant avec effet immédiat.

L'associé unique nomme Monsieur AUBRIOT Laurent, né le 13/06/1977 à Nîmes (France) et domicilié à 30 route de Luxembourg F-57100 Manom (France) au poste de gérant. La société est engagée en toutes circonstances par la signature seule du gérant.

Référence de publication: 2013080911/13.

(130099895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Dela Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013080881/10.

(130100179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Dalnet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.685.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013080875/10.

(130100586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Dorta Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 9, Zone Industrielle Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 133.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013080904/10.

(130099969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Edeusi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, Konstermerstroos.

R.C.S. Luxembourg B 25.187.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013080936/10.

(130100285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Elsloo-Echternach, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 148.

Le siège social de la société est transféré du 47, route de Luxembourg, L-6450 Echternach, au 412F route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086), avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Certifié sincère et conforme

ELSLOO-ECHTERNACH

Carlo SCHLESSER

Gérant

Référence de publication: 2013080943/14.

(130099696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5419 Ehnen, 3, op der Borreg.
R.C.S. Luxembourg B 43.557.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Max MANNES
Le gérant

Référence de publication: 2013080897/11.

(130100260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5419 Ehnen, 3, op der Borreg.
R.C.S. Luxembourg B 43.557.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Max MANNES
Le gérant

Référence de publication: 2013080898/11.

(130100261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5419 Ehnen, 3, op der Borreg.
R.C.S. Luxembourg B 43.557.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Max MANNES
Le gérant

Référence de publication: 2013080899/11.

(130100262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5419 Ehnen, 3, op der Borreg.
R.C.S. Luxembourg B 43.557.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Max MANNES
Le gérant

Référence de publication: 2013080900/11.

(130100263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Diorasis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 153.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013080891/10.

(130100343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5419 Ehnen, 3, op der Borreg.
R.C.S. Luxembourg B 43.557.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Max MANNES
Le gérant

Référence de publication: 2013080901/11.

(130100264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Domaine Viticole Häremillen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5419 Ehnen, 3, Op der Borreg.
R.C.S. Luxembourg B 36.022.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Max MANNES
Le gérant

Référence de publication: 2013080902/11.

(130100259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Dory 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 110.298.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de l'associé CPI Capital Partners Europe GP LLC est désormais au Two Court Square, Long Island City, NY 11101, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 18 juin 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2013080905/14.

(130099654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Dory 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 110.299.

EXTRAIT

Il est à noter le changement suivant:

- l'adresse professionnelle du gérant Rodrigo Neira est désormais au:

Two Court Square
Long Island City
NY 11101
Etats Unis d'Amérique

Luxembourg, le 18 juin 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2013080906/18.

(130099653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Dinavest, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.346.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 17 juin 2013:

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2014, les mandats des administrateurs de Madame Nicole KRAFFT-POLLEFORT (Président), et de Messieurs Jean-Marie BONDIOLI, et Michael ELLIS.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle pour une période d'un an expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en juin 2014, PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013080890/16.

(130100300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Diorasis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 153.091.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 juin 2013 à 9.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Constantin Papadimitriou, de Monsieur Tobias Brown, Administrateurs A et de Monsieur Joseph Winandy, de Monsieur Koen Lozie et de PACBO EUROPE Administration et Conseil, (dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin) représentée par Monsieur Patrice CROCHET (demeurant 1 rue Joseph Hackin Luxembourg), Administrateurs B et de Monsieur Pierre Schill Commissaire aux Comptes.

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2013080892/18.

(130100345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Distri Led Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 169.204.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013080893/10.

(130099496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Eviola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2, rue de Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 176.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013080928/10.

(130100116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Dory 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.299.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de l'associé CPI Capital Partners Europe GP LLC est désormais au Two Court Square, Long Island City, NY 11101, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013080907/14.

(130100129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Ecoconcept Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 169.518.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013080934/10.

(130099499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Eras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 35.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013080952/10.

(130099761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

European Sealing Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1581 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 87.139.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013080962/10.

(130100174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Family Estate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013080969/10.

(130100411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Calypsum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.889.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013080831/10.

(130099784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Financière SDS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.930.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013080972/10.

(130100237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Felix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.610.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 18 juin 2013

1. La démission de Madame Laura Laine, en tant que gérante unique de la Société, a été acceptée avec effet au 15 juin 2013.

2. Madame Ana Dias, employée privée, née le 12 juillet 1968 à Penafiel, Portugal, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvelle gérante unique de la Société, avec effet au 15 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Felix Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013080970/17.

(130100154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Arka Emerging Markets, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.077.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 14 juin 2013 sous seing privé, que les actionnaires de la Société ont décidé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de dix ans à partir de la date de la clôture de la liquidation à l'adresse de l'ancien siège social de la Société au 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

VPB Finance S.A.

E. Mela / J. Kuske

Référence de publication: 2013081583/17.

(130101212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Sonatrach Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.796.

—
Extrait du Procès verbal du Conseil d'administration du 29 mai 2013

Le Conseil accepte la démission du Dirigeant Agréé de la Société, délégué à la gestion journalière, la société AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013080572/12.

(130099468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Surassur, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 52.440.

—
Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et du Conseil d'Administration datés du 4 juin 2013 et en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 10 des statuts autorisant le Conseil à déléguer la gestion journalière de la société:

- Monsieur Thierry MIRANDE est nommé Administrateur - Délégué chargé de la gestion journalière des affaires de la société SURASSUR, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion;

- Cette gestion journalière est limitée à la définition suivante:

«Toutes opérations à l'exception de la politique de réassurance et de gestion financière, l'embauche de personnel, le transfert du siège social et plus généralement tout engagement nouveau pris par la société.» Cette définition est modifiable à tout moment par le Conseil.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2013.

Monsieur Pierre GARCIN / Monsieur Richard VINADIER

Président du Conseil / Administrateur

Référence de publication: 2013080584/19.

(130098733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Steinweber Aktiengesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.222.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2013080577/10.

(130098838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

ACTC, Advanced Communication Technologies Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schiffange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 164.382.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2013.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2013080679/13.

(130100121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Xantra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 58.128.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2013:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Aloyse SCHERER en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société et appelle en remplacement aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, 38, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013080653/16.

(130099048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Anchorage IO II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 668.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Peter Diehl

Director B

Référence de publication: 2013080691/12.

(130100162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Fabmar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5312 Contern, 7, An den Leessen.

R.C.S. Luxembourg B 38.123.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013080984/10.

(130099727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Trans Rock Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.905.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société tenue à Luxembourg le 18 juin 2013

1. La démission de Madame Laura Laine, en tant que gérante A de la Société, a été acceptée avec effet au 15 juin 2013.
2. Madame Ana Dias, employée privée, née le 12 juillet 1968 à Penafiel, Portugal, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvelle gérante A de la Société, avec effet au 15 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Trans Rock Investment S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013080593/16.

(130098812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Financière CG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 168.395.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013080971/10.

(130100239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

SV Family Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 157.011.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 19 Juin 2013.

Référence de publication: 2013080585/10.

(130099343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Australian Aggregation Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 59.994,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013080700/10.

(130099552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Marina Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 178.015.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the seventh day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The private limited company BORALI OVERSEAS PRIVATE EQUITY SARL, R.C.S. Luxembourg B 154559, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public company limited by shares (société anonyme):

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "MARINA Capital S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at forty-five thousand United States Dollars (USD 45,000.-), represented by forty-five thousand (45,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives) and will not be in the form of dematerialised instruments ("titres dématérialisés").

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

(i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or

(ii) any authorised representative of the Company, following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any director, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairperson shall have a casting vote in the event of a tied vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting or in the written resolutions adopted by the Board. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any director.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and

(ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes or in written resolutions adopted by the Board. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a General Meeting.

The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the supervisory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, directors and supervisory auditor(s) to the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the supervisory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The supervisory auditor(s) shall then prepare a report setting out their proposals.

12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the first Tuesday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more supervisory auditors (commissaires).

13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

13.3. The General Meeting shall appoint the supervisory auditors (commissaires) / statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the supervisory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the supervisory auditors (commissaires) or the approved statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video

conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the Company and end on December 31, 2013.

The first annual meeting will be held in 2014.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the forty-five thousand (45,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

All the forty-five thousand (45,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of forty-five thousand United States Dollars (USD 45,000) is now at the free disposal of the Company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 34,013.11.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of supervisory auditors at one.

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors.

- Mr. Mark VRIJHOEF, company director, born in Zaanstad (The Netherlands), on September 12, 1974, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Raphaël ROZANSKI, company director, born in Metz (France), on July 31, 1972, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed supervisory auditor:

The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

5. The registered office of the Company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée BORALI OVERSEAS PRIVATE EQUITY SARL, R.C.S. Luxembourg B154559, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-qualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

I. Dénomination - Siège social -Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "MARINA Capital S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille Dollars Américains (USD 45.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

- 6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative et ne seront pas sous la forme de titres dématérialisés.
- 6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.
- 6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur la déclaration de transfert, valablement datée et signée:
- (i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou
 - (ii) par un quelconque mandataire de la Société, suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.
- 6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

- (i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- (ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat.
- (iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.
- (iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
- (v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.
- (vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

- (i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.
- (ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'un administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présentes ou représentées. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion ou dans des résolutions écrites adoptées par le Conseil. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature unique d'un administrateur.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux ou dans des résolutions écrites adoptées par le Conseil si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée

Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

- (i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et
- (iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

Toutes les quarante-cinq mille (45.000) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quarante-cinq mille Dollars Américains (USD 45.000,-) est dès à présent à disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 34.013,11.

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration.

- Monsieur Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Raphaël ROZANSKI, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 31 juillet 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2018.

5. Le siège de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2013. Relation GRE/2013/2364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013080445/577.

(130099207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Espera S.C., Société Civile Particulière.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg E 5.101.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco SUNNEN, avocat, demeurant 23, boulevard Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, L-1845 Luxembourg, né le 17 avril 1953 à Luxembourg; et son épouse,

2. Madame Catherine Odette Gabrielle Marguerite RALLION, maître en droit, demeurant 23, boulevard Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, L-1845 Luxembourg, née le 24 décembre 1955 à 17100 Saintes, France,

mariés initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil français aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Marie-Claude Liégeois, notaire à F-06110 Le Cannet, France, le 17 juillet 1979 articles, préalable à leur union célébrée à la mairie de Cannes le 21 juillet 1979; mais actuellement soumis au régime de la communauté universelle des biens meubles et immeubles, présents et à venir, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Robert Schuman, notaire à L-4501 Differdange, Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Les comparants ont requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société civile régie par le Code civil et les présents statuts qu'ils déclarent constituer comme suit:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées, et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile particulière, régie par les dispositions du Code Civil et toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les présents statuts, qui prend la dénomination de **Espera S.C.** (la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et la mise en valeur d'immeubles et d'autres avoirs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations dans une ou plusieurs sociétés luxembourgeoises ou étrangères, soit au moyen de capitaux propres, soit au moyen d'emprunts, de même que de l'octroi à titre accessoire, de toutes garanties pour ces opérations. Elle peut mettre les immeubles et les avoirs ainsi acquis à la disposition de ses associés et de leurs familles.

La Société peut en outre, pour accomplir son objet, contracter des prêts auprès d'établissements de crédit luxembourgeois ou étrangers et procéder à l'émission d'emprunts obligataires privés.

La Société peut de même faire toutes les opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la Société.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution requiert l'assentiment des trois-quarts (3/4) des associés conformément à l'article vingt-trois ci-après.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront, en aucun cas, requérir l'apposition de scellés sur les biens de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées à des étrangers à la Société qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés. En cas de décès d'un associé, ses parts reviendront à son conjoint et, en cas de décès de celui-ci, à ses descendants en ligne directe.

Art. 8. Sans préjudice des dispositions de l'article cinq alinéa trois, les cessions de parts à des tiers autres que ceux énumérés à l'article sept requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une assemblée générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit ou un autre droit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le gérant ou le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire des associés ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit ou du droit.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire des associés n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit dans un délai de trois mois de racheter les parts visées à l'alinéa précédent pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société dans le délai imparti ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

Art. 9. Le prix des parts cédées conformément à l'article huit est librement fixé entre parties.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce dernier sera fixé définitivement et sans recours par un réviseur indépendant autorisé à exercer ses fonctions dans le Grand-Duché de Luxembourg et choisi au sein d'un cabinet de réviseurs international agréé pour la révision externe des comptes d'établissements de crédit de droit luxembourgeois.

Le réviseur devra prendre sa décision au plus tard dans les trois mois après sa nomination, sinon une nouvelle désignation de réviseur devra intervenir. Le réviseur aura pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de sa mission, le réviseur tiendra compte de toutes données relevantes et il pourra procéder à toutes comparaisons utiles et entendre des tierces personnes. Son évaluation sera motivée.

Art. 10. Le paiement aux cédants du prix des parts cédées soit à la Société, soit aux associés, doit s'effectuer au plus tard trois mois après la cession contre signature des documents de transfert des parts.

Art. 11. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et / ou sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, le gérant ou le conseil de gérance devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 14. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision extraordinaire des associés réunis en assemblée générale et statuant dans les conditions de l'assemblée générale extraordinaire. Les gérants exerceront leur mandat à titre gratuit.

Les gérants n'ont pas besoin d'être présents physiquement aux réunions, ils peuvent participer et intervenir aux réunions par tous moyens de communications appropriés. Si un gérant unique a été désigné, ce dernier exercera tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 15. La Gérance a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances, y compris pour les achats et ventes d'immeubles et d'autres avoirs et les opérations d'emprunt. La Gérance a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale des associés. Le ou les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature individuelle du gérant unique. Si la Société est administrée par un conseil de gérance, la Société est engagée en toute matière par la signature individuelle d'un co-gérant, à l'exception des actes authentiques d'achat et de vente d'un bien immobilier qui requièrent la signature de deux gérants.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La Gérance établira chaque année un bilan et un compte de pertes et profits au trente et un décembre.

Art. 18. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant ou le conseil de gérance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le gérant ou le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins dix pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 19. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 20. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Les associés peuvent également participer et intervenir aux assemblées générales par tout moyen de communication approprié.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société et pour voter aux assemblées des associés.

Art. 21. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article vingt-trois ci-après, elle doit être composée d'associés représentant la moitié (1/2) au moins de toutes les parts. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés présents ou représentés.

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant ou du conseil de gérance sur les affaires sociales, nomme et révoque les gérants, accorde ou refuse la décharge aux gérants et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance, et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts (3/4) des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des trois quarts (3/4) des voix des associés présents et représentés.

Les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts doivent être agréées par une décision unanime de tous les associés.

IV. Dissolution, Liquidation, Rachat des parts

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux. Le ou les liquidateurs peuvent décider d'allouer les avoirs de la Société en nature aux associés.

Art. 25. La Société peut, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant conformément aux dispositions de l'article 23 alinéa 2, procéder au rachat forcé de toutes les parts d'un associé dont la participation au capital est inférieure à cinq pourcent. Le prix du rachat sera déterminé conformément à l'article 9.

V. Disposition générale

Art. 26. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2013.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis les soussignés déclarent souscrire aux deux cents (200) parts, comme suit:

1. Monsieur Marco SUNNEN, prénommé,	100 parts
2. Madame Catherine RALLION, prénommée,	100 parts
Total:	200 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, ce qui résulte d'un certificat de blocage émis par BGL BNP PARIBAS S.A.

Réunion en Assemblée Générale des Associés

(a) Et à l'instant, les soussignés se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont désigné en qualité de premiers gérants:

1. Monsieur Marco SUNNEN, prénommé, avocat, demeurant 23, boulevard Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, L-1845 Luxembourg, né le 17 avril 1953 à Luxembourg;

2. Madame Catherine RALLION, prénommée, maître en droit, demeurant 23, boulevard Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, L-1845 Luxembourg, née le 24 décembre 1955 à 17100 Saintes, France.

(b) Le siège social est établi 14, Rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marco Sunnen, Catherine Odette Gabrielle Marguerite Rallion, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 juin 2013. LAC / 2013 / 26627. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013080232/177.

(130099263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Eki Bâtiments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 2, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 177.993.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den vierten Juni;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Izet ZAHITOVIC, Geschäftsführer, geboren in Tutin (Serbien), am 14. September 1964 wohnhaft in L-4988 Sanem, 2, rue de la Fontaine.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Bauträgerfirma.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist „Eki Bâtiments S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Roeser.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Der Sitz kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) volleingezahlte Anteile von jeweils hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die jährliche Bilanz erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt. Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den Alleingesellschafter, Herrn Herr Izet ZAHITOVIC, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausend-fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung Durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-3327 Crauthem, 2, rue des Champs.
- 2) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

Herr Izet ZAHITOVIC, Geschäftsführer, geboren in Tutin (Serbien), am 14. September 1964 wohnhaft in L-4988 Sanem, 2, rue de la Fontaine, administrativer Geschäftsführer; und

Herr Marc VOGEL, Bauträger, geboren in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 14 März 1979, wohnhaft in L-3960 Ehlange, 62, rue du Centre, technischer Geschäftsführer.

- 3) Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet und vertreten.

Jeder der Geschäftsführer ist berechtigt unter Eigenverantwortung Dritte als Handlungsbevollmächtigte zu bestellen.

Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: I. ZAHITOVIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2013. LAC/2013/25624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013080230/118.

(130098408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Financière Weber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.009.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois mai,

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Tonny CARLONI, administrateur de sociétés, né le 17 août 1958 à Saint Gilles (France), demeurant professionnellement au 19, rue Weber, F-75016 Paris (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré en date du

2. Madame Anne RICHARD, administratrice de sociétés, née le 22 janvier 1975 à Châteauroux (France), demeurant professionnellement au 19, rue Weber, F-75016 Paris, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme, sous la dénomination de FINANCIERE WEBER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Capital autorisé:

Le capital autorisé est fixé à seize millions d'euros (16.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration et le cas échéant l'administrateur unique est autorisé pendant une période de cinq (5) années après la publication de l'acte constitutif de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social tant que le capital social émis résultant de ces augmentations demeure égal ou inférieur au seuil de seize millions d'euros (16.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital social de la société par le conseil d'administration ou l'administrateur unique dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts sera modifié en conséquences et le conseil d'administration ou l'administrateur unique prendra ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins deux jours (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, par le commissaire aux comptes ou le collège des commissaires aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite mentionnant l'ordre du jour d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, email, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du Conseil d'Administration peuvent également être accordées par un Administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération:

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Tonny CARLONI, prénommé,	50
2. Madame Anne RICHARD, prénommée,	50
Total:	100

Les cent (100) actions ont été libérées moyennant apport en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) se sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille euros (1.000,-EUR).

Décisions des actionnaires:

Et aussitôt les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à trois (3) et du commissaire aux comptes à un (1).

2. Sont nommés administrateurs de la Société:

- Monsieur Tonny CARLONI, prénommé, née le 17 août 1958 à Saint Gilles (France), demeurant au 19, rue Weber, F-75016 Paris (France);

- Madame Anne RICHARD, prénommée, née le 22 janvier 1975 à Châteauroux (France), demeurant au 19, rue Weber, F-75016 Paris (France);

- Madame Marie-Hélène BENOIT, sans profession connue, née le 8 août 1953 à Châteauroux (France), demeurant au 19, rue Weber, F-75016 Paris (France).

2. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

«PYXIS S.A.» ayant son siège social au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg (RCS Luxembourg B 75.177), ici représentée par son représentant permanent Madame Corinne CHANTEREAU, née le 6 août 1963 à Roubaix (France), demeurant professionnellement au 18 rue Stümper L-2557 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

4. Le siège de la société est fixé au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29/05/2013. Relation: LAC/2013/24326. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013080273/251.

(130099079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Holcim (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Schifflange, 68, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 140.604.

L'an deux mille treize, le troisième jour du mois de juin.

Par-devant, Maître Roger Arrensдорff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires Assemblée) de Holcim (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, d'immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.604 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à la date de la constitution de la Société, le 24 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2037 le 22 août 2008, les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis cette date.

L'Assemblée est présidée par Mlle Audrey Heintz, juriste, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mlle Katarzyna Kuszewska, juriste, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Me Julien Leclère, avocat avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le président demande au notaire d'acter que:

I. Le nom des actionnaires et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres de l'Assemblée, laquelle liste de présence signée «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les trente et une (31) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour.

III. Conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts de la Société, tous les actionnaires étant présents ou représentés à l'Assemblée, et ceux-ci ayant pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, ont décidé de renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication relative à la présente Assemblée.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 68, rue Romain Fandel, Z.I. Um Monkeler, L-4149 Schiffange, et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société; et

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée transfère le siège social de la Société au 68, rue Romain Fandel, Z.I. Um Monkeler, L-4149 Schiffange, Grand-Duché de Luxembourg, et, par conséquent, modifie le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Schiffange (Grand-Duché de Luxembourg).»

Frais

Les frais, coûts, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cents quinze euros (EUR 615,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HEINRY, KUSZEWSKA, LECLERE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/25994. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013080337/55.

(130099142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Golami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 177.989.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Charles GOTLIB, demeurant à 74, Beukenlaan, B-2020 Anvers.
- 2.- Monsieur Marcel GOTLIB, demeurant à Yismah Meleh 8, 94121 Jérusalem, Israël.
- 3.- Madame Batya GOTLIB, demeurant à 15, Hidelman, Petach Tickva, Israël.
- 4.- Monsieur William GOTLIB, demeurant à 259, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers.

Tous sont ici représentés par Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination "GOLAMI S.A.".

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

5.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

8. Conseil d'administration.

8.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

8.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

8.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

8.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9. Réunions du conseil d'administration.

9.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

9.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

9.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

9.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

9.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

9.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

9.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

9.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

11.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13. Commissaire aux comptes.

13.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

14.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

14.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils

déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

14.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

14.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

14.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

14.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de décembre à 10.00 heures.

16. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

17. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

18. Année sociale.

18.1 L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

19. Répartition des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

20.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 2014.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

M. Charles GOTLIB	775 actions
M. Marcel GOTLIB	775 actions
Mme Batyia GOTLIB	775 actions
M William GOTLIB	775 actions
Total:	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents Euros.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

b) Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, comptable, demeurant à Izel (Belgique).

c) Madame Carine REUTER-BONERT, employée privée, demeurant à Fennange.

3. Est nommé commissaire aux comptes pour la même durée:

La société RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants, connu par le notaire par ses nom, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 13 juin 2013. Relation: LAC/2013/26978. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013080321/219.

(130098777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

RE German Small Properties Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.165.225,00.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 118.715.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 12 juin 2013

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le siège social de la Société est transféré du 13, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg au 63, Boulevard Prince Félix, L-1513, Luxembourg, avec effet au 14 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Small Properties Two S.à r.l.

Exequative Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013080519/16.

(130099147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

GL Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.387.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am elften Tag des Monats Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen:

Germanischer Lloyd SE, eine nach deutschem Recht gegründete Europäische Aktiengesellschaft, mit Sitz in Brooktorkai 18, 20457 Hamburg und eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 115442 (der „Gesellschafter“),

hier vertreten durch Catherine Kremer, avocat, mit Anschrift in Luxemburg,

kraft einer am 3. Juni 2013 in Hamburg, Deutschland, privatschriftlichen erteilten Vollmacht.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigelegt.

Der Gesellschafter hat den unterzeichnenden Notar gebeten anzugeben, dass der Gesellschafter der alleinige Gesellschafter von GL Luxembourg, eine nach luxemburgischen Recht gegründete société à responsabilité limitée, mit Sitz in 26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde vom 7. Dezember 1998, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht ist und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 67.387 eingetragen ist (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrats vom 7. September 2001 abgeändert und ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 390 am 11. März 2002 veröffentlicht worden.

Der Gesellschafter, vertreten wie oben dargestellt, erklärte ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1 Neufassung des Artikels 8 der Satzung „Geschäftsführung“ der Gesellschaft.

2 Verschiedenes.

und forderte daraufhin den amtierenden Notar Folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt Artikel 8 der Satzung „Geschäftsführung“ wie folgt abzuändern:

„**Art. 8.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche keine Gesellschafter sein müssen, geführt (die (der) „Geschäftsführer“).

Werden zwei (2) Geschäftsführer bestellt, so verwalten sie die Gesellschaft gemeinschaftlich.

Werden mehr als zwei (2) Geschäftsführer bestellt, so wird ein Geschäftsführungsrat (der „Geschäftsführungsrat“) gegründet.

Die Geschäftsführer werden durch die (den) Gesellschafter ernannt, welche(r) ihre Anzahl und die Dauer ihres Mandats festlegt. Die (der) Geschäftsführer können wiedervernannt werden und können jederzeit, mit oder ohne Grund, durch einen Beschluss der (des) Gesellschafter(s) abberufen werden.

Die (der) Gesellschafter können (kann) beschließen, die gewählten Geschäftsführer als Geschäftsführer A (der (die) „Geschäftsführer A“) oder als Geschäftsführer B (die (der) „Geschäftsführer B“) zu qualifizieren.

Die (der) Geschäftsführer haben (hat) die weitestgehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die die Satzung oder die Gesetze nicht ausdrücklich den Gesellschaftern oder den Wirtschaftsprüfern vorbehalten, fallen in die Zuständigkeit der (des) Geschäftsführer(s).

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Falls die (der) Gesellschafter die Geschäftsführer als Geschäftsführer A oder als Geschäftsführer B qualifiziert haben (hat), ist die Gesellschaft Dritten gegenüber nur gebunden, wenn ein Geschäftsführer A und ein Geschäftsführer B gemeinsam unterzeichnen.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Personen gebunden, denen eine spezielle Vollmacht von dem (den) Geschäftsführer(n) übertragen worden ist, jedoch nicht über die Grenzen dieser speziellen Vollmacht hinaus.“

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten Vertreter der erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat derselbe vorliegende Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Signé: C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 juin 2013. REM/2013/998. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013080317/69.

(130099383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

STENTOR et Cie SPF S.A., Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 41.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013080579/11.

(130099004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

STENTOR et Cie SPF S.A., Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 41.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013080580/11.

(130099005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Knätsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 177.986.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le dix-sept mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Christophe FREDELLA, indépendant, né à Thionville (France) le 11 septembre 1978, demeurant à L-4123 Esch/Alzette 32, rue du Fossé,

2. Monsieur Laurent SYBERTZ, indépendant, né à Luxembourg le 15 juillet 1977, demeurant à L-4010 Esch/Alzette, 52, rue de l'Alzette,

3.- Monsieur Rui Pedro TEIXEIRA DA COSTA, fonctionnaire public, né à Esch/Alzette, le 05 décembre 1975 demeurant à L-3670 Kayl, 144, rue de Noertzange

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
KNÄTSCH S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'achat, la vente, la représentation, la location et l'entremise de toutes marchandises, biens et prestations de services de tous genres, en particulier le commerce, la réparation et la maintenance de tous appareils, objets et produits de tous genres, utilisés de façon quelconque, dans les domaines vestimentaires, de la bureautique, de l'administration et de la gestion.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement son objet social. Elle peut notamment participer au capital social ou s'intéresser par toutes voies dans des entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son extension ou son développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,-), représenté par CENT-VINGT-SIX (126) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Christophe FREDELLA, prénommé, QUARANTE-DEUX PARTS SOCIALES	42
2.- Monsieur Laurent SYBERTZ, prénommé, QUARANTE-DEUX PARTS SOCIALES	42
3.- Monsieur Rui Pedro TEIXEIRA DA COSTA QUARANTE-DEUX PARTS SOCIALES	42
TOTAL: CENT VINGT-SIX PARTS SOCIALES	126

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Laurent SYBERTZ, prénommé,

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Christophe FREDELLA, prénommé,

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4141 Esch/Alzette, 59, rue Victor Hugo.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Fredella, Sybertz, Teixeira Da Costa, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6552. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013080404/82.

(130098722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

RZ Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 177.988.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le six juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Ramazan, Romain SEYT, chef d'entreprise né à Tashkent (Ouzbékistan), le 26 août 1977, demeurant à F-75016 Paris, 24, rue Duret (France); et

2. Monsieur Zied RIAHI, chef d'entreprise né à Tunis (Tunisie), le 4 août 1985, demeurant à F-95580 Andilly, 3, allée du chat botté (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée -Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "RZ FINANCE S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les deux cents (200) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Ramazan SEYT, préqualifié, cent parts sociales	100
2) Monsieur Zied RIAHI, préqualifié, cent parts sociales,	100
Total: deux cents parts sociales,	200

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par les souscripteurs prédits comme suit:

- pour le souscripteur sub 1), moyennant apport en nature de six cents (600) parts sociales, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de France "RSH", établie et ayant son siège social à F-75016 Paris, 24, rue Duret, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 752 378 562 (l'"Apport 1"); et

- pour le souscripteur sub 2), moyennant apport en nature de six cents (600) parts sociales, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de France "ZRH", établie et ayant son siège social à F-95580 Andilly, 3, allée du chat botté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 752 359 620 (l'"Apport 2", ensemble avec l'Apport 1, les "Apports").

Evaluation des apports

Les Apports sont estimés d'un commun accord des associés à au moins vingt mille euros (20.000,- EUR),

Preuve de l'existence des apports

Preuves des propriétés et des valeurs des Apports ont été données au notaire instrumentant par des déclarations émises par les gérants de chacune des sociétés dont les parts sociales sont apportées, attestant le nombre de parts sociales, leur valeur et leur appartenance actuelle dans les chefs de Messieurs Ramazan SEYT et Zied RIAHI.

Lesdites déclarations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Messieurs Ramazan SEYT et Zied RIAHI, préqualifiés et représentés comme dit ci-avant, seuls fondateurs et apporteurs déclarent:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- que lesdites parts sociales sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'ils sont, en leurs qualités d'apporteurs, seuls propriétaires des parts sociales apportées; et
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Ramazan, Romain SEYT, chef d'entreprise né à Tashkent (Ouzbékistan), le 26 août 1977, demeurant à F-75016 Paris, 24, rue Duret (France); et
 - Monsieur Zied RIAHI, chef d'entreprise né à Tunis (Tunisie), le 4 août 1985, demeurant à F-95580 Andilly, 3, allée du chat botté (France).
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de chaque gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2013. LAC/2013/26425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013080534/187.

(130098787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

Arelux FR 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.403.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the thirty first day of May.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., a company having its registered office at L- 5367 Schuttrange, 64, rue Principale, here represented by Mr Daniel Kaiser, private employee, residing professionally in Schuttrange,

by virtue of a proxy signed on the 29th day of May, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "ARELUX FR 1 S.à r.l.", having its registered office at L- 5367 Schuttrange, 64, rue Principale, was incorporated pursuant to a notarial deed of the 15th day of April, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1557 on the 13th day of July, 2011;

- that the articles of incorporation haven't been amended since then;

- that the capital of the company "ARELUX FR 1 S.à r.l." is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

- that the appearing party has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at the 13th day of May, 2013, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at the 13th day of May, 2013, being only one information for all purposes;

- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be arranged the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale;

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at a thousand EUROS (EUR 1,000.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société ayant son siège social à L- 5367 Schuttrange, 64, Rue Principale, ici représentée par Monsieur Daniel Kaiser, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange, en vertu d'une procuration accordée le 29 mai 2013,

laquelle, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ARELUX FR 1 S.à r.l., ayant son siège social à L- 5367 Schuttrange, 64, Rue Principale, a été constituée suivant acte notarié en date du 15 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1557 du 13 juillet 2011;

- que les statuts n'ont jamais été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.;

- que la partie comparante est seule propriétaire de toutes les actions;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 13 mai 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associé unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 13 mai 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et/ ou du registre des associés;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kaiser, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2013. Relation: LAC/2013/25051. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013080736/96.

(130100581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Toiture Brück Nico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Dikricherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 87.275.

Les comptes annuels pour la période allant du 01/01/2008 au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013080607/10.

(130098739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

New Fast Mail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 79.810.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081267/9.

(130100473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

RE German Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.505.025,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.334.

Il résulte de la décision des associés la Société en date du 12 juin 2013 que les associés ont pris acte de la démission de Manacor (Luxembourg) S.A. de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013;

et ont nommé les personnes suivantes en tant que gérant de la Société à partir du 13 juin 2013 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jairaj Amin, gérant A, né le 4 janvier 1979 à Harrow (Royaume-Uni), résidant au 145, Bridge House, SW8 2LQ Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Martinus C.J. Weijermans, gérant B, né le 26 août 1970 à La Haye (Pays Bas), résidant au 6, Allée St Hubert, L-8138 Bridel, Luxembourg;

- Monsieur Robert van 't Hoeft, gérant B, né le 13 janvier 1958, à Schiedam (Pays Bas), résidant au 4A, Rue Bruch, L-6930 Mensdorf, Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Jairaj Amin, gérant A;

- Monsieur Martinus C.J. Weijermans, gérant B;

- Monsieur Robert van 't Hoeft, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Office S.à r.l.

Exequative Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013080518/26.

(130099148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

RE German Small Properties Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.165.225,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.715.

Il résulte de la décision des associés la Société en date du 12 juin 2013 que les associés ont pris acte de la démission de Manacor (Luxembourg) S.A. de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013;

et ont nommé les personnes suivantes en tant que gérant de la Société à partir du 13 juin 2013 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jairaj Amin, gérant A, né le 4 janvier 1979 à Harrow (Royaume-Uni), résidant au 145, Bridge House, SW8 2LQ Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Martinus C.J. Weijermans, gérant B, né le 26 août 1970 à La Haye (Pays Bas), résidant au 6, Allée St Hubert, L-8138 Bridel, Luxembourg;

- Monsieur Robert van 't Hoeft, gérant B, né le 13 janvier 1958, à Schiedam (Pays Bas), résidant au 4A, Rue Bruch, L-6930 Mensdorf, Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Jairaj Amin, gérant A;

- Monsieur Martinus C.J. Weijermans, gérant B;

- Monsieur Robert van 't Hoeft, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Small Properties Two S.à r.l.

Exequative Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013080520/26.

(130099147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.
